

# Statut des fonctionnaires fédéraux

## Options de transfert, indemnisation, reconversion, continuité de service

Les pensions des fonctionnaires fédéraux sont des droits acquis protégés par la loi et indépendants de la résidence au Canada. Un ancien employé vivant à l'étranger continue de percevoir sa pension sur simple demande. Ottawa applique alors une retenue à la source, généralement de 15 %, et aucune imposition supplémentaire n'est prélevée. Toute taxation additionnelle relève uniquement des lois locales. Cette organisation démontre que le versement des pensions n'est conditionné ni au territoire québécois ni au territoire canadien, et qu'Ottawa a intérêt à maintenir un système fiable et crédible. **En plus de cette protection légale, le Québec s'engage à garantir la continuité absolue des versements pour qu'aucune rupture de paiement ne survienne durant la transition.**

Cette protection est inscrite dans la Loi sur la pension de la fonction publique.

« Les droits acquis par un participant avant son transfert ou son retrait continuent d'être crédités et payables selon les dispositions du régime » -- Loi sur la pension de la fonction publique, L.R.C. 1985, c. P-6. Les droits accumulés survivent à tout changement administratif ou politique.

Certains fonctionnaires peuvent choisir de rester au service d'Ottawa et de déménager dans une autre province canadienne. La fonction publique fédérale dispose de mécanismes de relocalisation couvrant tous les frais raisonnables liés au déplacement et à l'installation. La carrière des fonctionnaires est ainsi protégée et planifiée. Pour ceux qui souhaitent rester au Québec, leur expertise devient un capital stratégique. Les nouvelles institutions régaliennes à créer, telles que douanes, immigration, contrôle des frontières, banque du Québec et services diplomatiques, nécessitent exactement les compétences que ces fonctionnaires possèdent déjà. Leur expérience se transforme en un levier opérationnel pour construire un appareil d'État efficace et souverain.

Pour ceux qui ne veulent ni déménager ni intégrer ces institutions, des dispositifs connus assurent une transition sécurisée. L'aide à la transition fédérale offre jusqu'à 52 semaines de salaire selon l'ancienneté et la situation. Ce filet de sécurité est réel, encadré et appliqué, sans improvisation.

Présenter ces options clairement transforme le statut des fonctionnaires. Il ne s'agit pas d'un risque, mais d'une évolution administrative maîtrisée. Chaque fonctionnaire devient un acteur clé, un bâtisseur indispensable d'un État souverain, capable de fonctionner efficacement dès le premier jour.



Louis-Martin Carrière